

Dans le cadre de notre programme RSE, nous communiquons par la présente notre déclaration de politique de lutte contre la corruption.

Notre politique consiste à mener toutes nos activités de manière honnête et éthique. Nous adoptons une approche de tolérance zéro en matière de pot-de-vin et de corruption et nous nous engageons à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes nos relations et transactions commerciales, où que nous opérons, et nous mettrons en œuvre et appliquerons des systèmes efficaces de lutte contre la corruption.

Les pots-de-vin et la corruption sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à dix ans de prison. Si la société est reconnue coupable de corruption, elle peut être condamnée à une amende illimitée, être exclue des appels d'offres pour les marchés publics et voir sa réputation ternie. Nous prenons donc nos responsabilités juridiques très au sérieux.

Nous nous conformons aux lois de lutte contre la corruption de chaque pays dans lequel nous opérons et en particulier à la loi sur la corruption [*De la corruption publique (art. 242 à 250 C. pén.) ainsi que de la corruption privée (art. 504bis et 504ter C. pén.)*] qui couvre les activités du Groupe dans chaque pays où il opère et non seulement en Belgique.

Comme nous exerçons nos activités avec des clients internationaux, ECS est informée des autres législations importantes telles que le *Foreign Corrupt Practice Act* (loi sur les pratiques corrompues à l'étranger)(15 Code des États-Unis § 78dd-1, et suiv.) et le *UK Bribery Act 2010* (loi de 2010 sur la corruption au Royaume-Uni).

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin ?

Un pot-de-vin est une incitation ou une récompense offerte, promise ou accordée dans le but d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.

Exemples :

Offrir un pot-de-vin. Vous offrez à un client potentiel des billets pour un grand événement sportif, mais uniquement s'il accepte de faire affaire avec nous. Vous commettez une infraction car vous faites cette offre dans le but d'obtenir un avantage commercial et contractuel. Nous pourrions également être reconnus coupables d'une infraction parce que l'offre a été émise pour conclure un marché avec nous. En outre, l'acceptation de votre offre par le client potentiel peut constituer une infraction.

Recevoir un pot-de-vin. Un fournisseur propose un emploi à votre neveu, mais il lui précise qu'en échange, il s'attend à ce que vous exerciez votre influence au sein de notre organisation pour que nous puissions poursuivre nos activités commerciales avec lui. Faire une telle offre constitue une infraction pour un fournisseur. Vous commettriez une infraction si vous acceptiez l'offre puisque vous le feriez pour obtenir un avantage personnel.

Corrompre un agent public étranger. Vous prenez des dispositions pour que la société verse une prime à un agent public étranger afin d'accélérer une procédure administrative, telle qu'une demande de visa ou de permis de travail. Cette offre étant destinée à nous procurer un avantage commercial, l'infraction de corruption d'un agent public étranger est commise dès que l'offre a été faite.

Cadeaux et hospitalité

Cette politique ne proscrie pas l'hospitalité normale et appropriée (donnée et reçue) envers ou de la part de tiers, à condition que cette hospitalité soit donnée ou reçue conformément à la politique de voyage et de dépenses ainsi qu'à la politique de conduite de la société. Il faut également que les exigences suivantes soient satisfaites :

- elle ne doit pas être réalisée dans l'intention d'influencer un tiers pour obtenir ou conserver des transactions ou un avantage commercial, ou pour récompenser la réalisation ou la conservation de transactions ou d'un avantage commercial, ou en échange explicite ou implicite de faveurs ou de bénéfices ;
- elle est conforme à la législation locale ;
- elle est donnée au nom de la société, et non en votre nom ;
- elle n'inclut pas d'argent comptant ou l'équivalent en argent comptant (tels que les chèques-cadeaux ou les bons) ;
- elle est appropriée aux circonstances. Par exemple, en Belgique, il est courant d'offrir de petits cadeaux à l'occasion de Noël ;
- elle tient compte de la raison du cadeau, d'un type et d'une valeur appropriés et offert à un moment approprié ; et
- elle est donnée ouvertement, et non pas secrètement.

Paiements de facilitation et pots-de-vin

Nous n'effectuons pas et n'accepterons pas de paiements de facilitation ou de « pots-de-vin » de quelque nature que ce soit. Les paiements de facilitation sont généralement des sommes modiques non officielles effectuées pour sécuriser ou accélérer une opération gouvernementale courante effectuée par un agent gouvernemental. Ils ne sont pas courants en Belgique, mais ils le sont dans d'autres pays où nous opérons.

Si on vous demande d'effectuer un paiement pour notre compte, vous devez toujours être vigilant quant à la finalité du paiement et à la proportionnalité du montant demandé par rapport aux biens ou services fournis. Demandez toujours un reçu indiquant le motif du paiement.

Dons

Dons politiques. Nous autorisons les contributions de la Société à des partis politiques sous certaines circonstances moyennant l'approbation préalable de l'ExCom, mais celles-ci ne sont jamais versées dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage commercial et seront toujours divulguées publiquement. Ces dons politiques sont soumis aux lois du pays dans lequel ils sont effectués, et sont soumis aux limites financières prévues par ces lois. Les particuliers qui souhaitent faire des contributions politiques sont libres de le faire, mais ces contributions doivent être conformes aux lois belges et doivent être faites au nom du particulier et non de la société.

Dons de bienfaisance. Nous autorisons les dons de bienfaisance, mais ceux-ci ne doivent pas être offerts pour obtenir un avantage commercial et doivent être légaux et éthiques conformément aux lois et pratiques locales. En cas de doute, consultez votre supérieur hiérarchique ou l'ExCom. Nous autorisons nos employés à participer bénévolement à des activités communautaires.

Mesures à prendre

Tenue de dossiers et de rapports. Il est essentiel que vous teniez des dossiers de toute action qui pourrait être interprétée comme un acte de corruption. Vous disposerez ainsi d'une trace écrite appropriée à laquelle vous pourrez vous en remettre en cas de poursuites. De même, signalez toute action à votre supérieur hiérarchique et/ou à l'ExCom.

Responsabilité en matière d'application. La hiérarchie est chargée de veiller à ce que ses équipes soient pleinement informées des exigences de la politique. Elle est également chargée de mettre en place et d'appliquer les contrôles appropriés et de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de cette politique par tous les employés, sous-traitants et consultants.

Comment faire part d'une préoccupation

Si vous éprouvez des doutes ou des préoccupations concernant une situation liée à la politique, demandez conseil à votre supérieur hiérarchique avant tout acte ou toute omission susceptible de compromettre votre position au sein de la société.

Tout supérieur hiérarchique ayant besoin de conseils supplémentaires sur un cas spécifique doit s'en rapporter à un membre de l'ExCom.

Que faire si vous êtes victime de pots-de-vin ou de corruption

Vous devez impérativement informer un membre de l'ExCom le plus rapidement possible si un tiers vous propose un pot-de-vin, vous demande d'en verser un, vous soupçonne de le faire à l'avenir ou pense que vous êtes victime d'une autre forme d'activité illégale.

Protection

Les employés qui refusent d'accepter ou d'offrir un pot-de-vin, ceux qui font part de leur préoccupation ou signalent les actes répréhensibles d'une autre personne, craignent parfois des éventuelles répercussions. Nous tenons à encourager la transparence et nous soutiendrons toute personne qui fait part de véritables préoccupations en toute bonne foi dans le cadre de cette politique, même s'il s'avère qu'elle se trompe.

Formation et communication

La formation à cette politique s'inscrit dans le cadre du processus d'intégration de tous les nouveaux employés. Une (nouvelle) formation appropriée fait partie de notre programme annuel de formation continue.

Cette politique est communiquée à tous les niveaux et départements de l'organisation par le biais de publications sur l'intranet, du SharePoint d'ECS et des tableaux d'affichage.

Notre approche de tolérance zéro en matière de pots-de-vin et de corruption est également communiquée à tous les fournisseurs, entrepreneurs et partenaires commerciaux dès le début de notre relation commerciale avec eux et, le cas échéant, par la suite.

Appropriation de la politique

La politique de lutte contre la corruption est publiée par le Comité exécutif (ExCom).

Il incombe à l'ExCom de s'assurer que cette politique soit alignée sur la stratégie commerciale, la culture et l'organisation d'ECS et qu'elle soit conforme à nos obligations légales et éthiques.

L'ExCom doit constamment inciter tous les employés à adhérer à la politique et à ce que toutes les personnes sous notre contrôle la respectent.

La hiérarchie à tous les niveaux est chargée de veiller à ce que ceux qui lui présentent des rapports sont informés de cette politique et la comprennent.

Suivi et révision

Le coordinateur de la qualité contrôle l'efficacité de cette politique, en examinant sa pertinence, son adéquation et son efficacité. Toute amélioration identifiée est appliquée dès que possible. Les systèmes et procédures de contrôle interne font l'objet d'audits (internes) afin de garantir leur efficacité dans la lutte contre les pots-de-vin et contre la corruption. L'examen annuel a lieu lors de la session de mise à jour de la stratégie.

Tous les employés sont responsables du succès de cette politique et doivent s'assurer qu'ils y ont recours pour révéler tout danger ou acte répréhensible présumé.

Les employés sont invités à faire des commentaires sur cette politique et à suggérer des moyens pour l'améliorer. Les commentaires, suggestions et questions doivent être adressés aux coordinateurs de la qualité.

Cette politique ne fait pas partie du contrat de travail des employés et peut être modifiée à tout moment.